

ALBANIE

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

Version anglaise :

Country factsheet of Albania

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Conditions de détention / soins médicaux	5
Fonctionnement de la justice	5
Protection de la vie privée et familiale	6
Protection des droits de propriété	6
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	7
Droit à la vie	8
Protection contre les mauvais traitements	8
Durée des procédures judiciaires	8
Exécution des décisions de justice nationales	8
Discrimination	8
Protection de la vie privée et familiale	9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent¹.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

¹ La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.



Principaux progrès accomplis

► Conditions de détention / soins médicaux

Les soins de santé des prisonniers, y compris les soins de santé mentale, ont été améliorés suite à l'adoption de la loi sur la santé mentale de 2012 et de la loi « sur les droits et le traitement des prisonniers et des détenus » en 2014.

Dybeku (41153/06)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2016\)273](#)

► Fonctionnement de la justice

- Équité des procédures et principe de sécurité juridique

La procédure de contrôle en révision qui permettait l'annulation des jugements internes définitifs a été abrogée en 2001

Vrioni (2141/03)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)85](#)

- Recours en cas de durée excessive de la procédure de révocation d'un juge

En 2016, le Haut Conseil de la Justice a été créé pour assurer la responsabilité et le bon fonctionnement du système judiciaire. Le HCJ est, entre autres, responsable de la nomination, de la promotion et de la mutation des juges ainsi que de la direction et de la gestion de l'administration des tribunaux. En outre, le bureau de l'Inspecteur supérieur de la justice a été créé afin de superviser les juges dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leur prise de décision dans un délai raisonnable. De plus, les modifications récentes du Code de procédure civile en 2017, qui mettent en place des recours accélérés et compensatoires pour la durée excessive des procédures, prévoient la possibilité d'obtenir une indemnisation pour les procédures administratives excessivement longues (les questions de durée excessive des procédures judiciaires et de l'effectivité des recours sont examinées dans le cadre du groupe d'affaires *Luli et autres*).

Mishgjoni (18381/05)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2018\)73](#)

- Exécution des décisions de justice

En 2014, le Conseil des ministres a adopté une stratégie et un plan d'action pour le règlement transparent des arriérés de l'État et le respect de la discipline financière. L'objectif gouvernemental de régler toutes les obligations financières accumulées avant 2013 a été atteint en 2015. Aujourd'hui, le ministère des Finances et de l'Économie contrôle le paiement des obligations d'État. D'autres mesures de réforme ont amélioré l'efficacité de l'exécution des décisions de justice définitives en général et, en particulier, la privatisation du service des huissiers de justice et l'obligation de coopération entre la police générale et le service des huissiers de justice privés pour faire appliquer les titres exécutoires en 2008, ainsi que la création d'un système de gestion électronique des huissiers de justice en 2011 (l'impact de ces mesures est examiné dans le cadre du groupe d'affaires *Brahimaj*).

Puto et autres (609/07+)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2020\)300](#)

- Défaut d'accès à un tribunal

En 2018, une réforme globale a renforcé le système d'aide juridictionnelle gratuite grâce à des modifications législatives et réglementaires. L'aide juridictionnelle est désormais fournie dans des centres nationaux et locaux répartis dans tout le pays. Ces efforts ont conduit à une augmentation significative du nombre de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle, à une augmentation du budget alloué à l'aide juridictionnelle, à une amélioration de la coopération interinstitutionnelle grâce à la signature de plusieurs protocoles d'accord et à la formation de professionnels du droit, ainsi qu'à une plus grande sensibilisation du public.

Laçi (28142/17)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2024\)343](#)



➤ Équité des procédures pénales

En 2016, une réforme approfondie du système judiciaire a été mise en œuvre. En 2017, des modifications ont été apportées au Code de procédure pénale (CPP). En ce qui concerne la citation à comparaître des témoins et les procédures relatives à leur témoignage, de nouvelles règles ont été introduites dans le CPP en 2013 et complétées en 2017 par des dispositions relatives au refus de témoigner. Le droit de se défendre devant les tribunaux de première instance et cours d'appel a été établi par la jurisprudence nationale en 2013/2014 et inscrit dans le CPP en 2017, parallèlement aux dispositions relatives à l'aide juridictionnelle. En ce qui concerne la possibilité d'obtenir la révision du bien-fondé des accusations dans le cas de décisions par contumace, la demande correspondante doit être déposée dans les 30 jours suivant la notification au condamné du procès et de son issue. En ce qui concerne la réouverture de la procédure à la suite d'arrêts de la Cour européenne, la Cour suprême a reconnu cette possibilité à la suite d'une décision pertinente de la Cour constitutionnelle datant de 2011.

Caka (44023/02)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)417

➤ Protection de la vie privée et familiale

➤ Accès à ses enfants et enlèvement international d'enfants

Afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réunion des parents avec leurs enfants conformément à un jugement définitif d'un tribunal national et de mettre en place des recours pour prévenir ou punir les cas d'enlèvement d'enfants, la Convention de La Haye « sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants » a été ratifiée en 2005 désignant le ministère de la Justice comme autorité centrale. En outre, en 2001, l'Agence pour la protection des droits de l'enfant a été créée pour mettre en œuvre la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Bajrami (35853/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)173

➤ Protection des droits de propriété

➤ Indemnisation/restitution des biens (immobiliers) nationalisés sous l'ancien régime communiste

Face au problème structurel de l'absence de mécanisme adéquat permettant d'honorer l'engagement pris par l'État d'indemniser des biens (immobiliers) nationalisés sous le régime communiste et d'exécuter les décisions internes définitives, judiciaires et administratives reconnaissant le droit à une indemnisation (pécuniaire ou en nature), après de longs travaux préparatoires, un nouveau mécanisme d'indemnisation a été adopté et est devenu pleinement opérationnel en 2015.

Manushaqe Puto et autres (604/07+)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)349



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



➡ Droit à la vie

Questions relatives à l'effectivité de l'enquête et à la possibilité pour les victimes ou leurs proches de participer au procès pénal concernant une explosion survenue en 2008 dans l'usine de démantèlement d'armes de Gërdec, qui a entraîné des décès et des blessures physiques graves.

Durdaj et autres
(63543/09)

Arrêt définitif le 07/02/2024

Surveillance soutenue

État d'exécution

Usage injustifié de la force létale par des agents de l'État lors d'une manifestation politique, entraînant la mort par balle d'un proche des requérants, et **ineffectivité de l'enquête**.

Nika (1049/17)

Arrêt définitif le 14/02/2024

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Protection contre les mauvais traitements

Traitement inhumain et dégradant d'un patient en psychiatrie qui s'est vu imposer un « traitement obligatoire » par ordonnance judiciaire, en raison des mauvaises conditions de vie et de l'incapacité à assurer son traitement adéquat ; détention illégale dans un établissement (pénitentiaire) inadéquat sans traitement psychiatrique approprié.

Strazimiri (34602/16)

Arrêt définitif le 21/05/2020

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures civiles, administratives et pénales : dysfonctionnements du système de gestion des affaires causant une multiplication des procédures portant sur la même question devant les tribunaux et des renvois répétés de l'affaire devant les juridictions inférieures ; absence de recours effectifs.

Luli et autres (64480/09)

Arrêt définitif le 01/07/2014

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Exécution des décisions de justice nationales

Non-exécution de décisions judiciaires octroyant une indemnisation ou ordonnant la réalisation de certains actes ; et absence de recours effectif.

Brahimaj (4801/13)

Arrêt définitif le 06/10/2016

Surveillance standard

État d'exécution

Démolition d'appartements et de locaux commerciaux dans une ville côtière albanaise au mépris d'une ordonnance provisoire du tribunal interdisant aux autorités de prendre toute mesure susceptible de porter atteinte aux droits de propriété des requérants (la question pendante concerne le paiement de la satisfaction équitable).

Sharxhi et autres

(10613/16)

Arrêt définitif le 28/05/2018

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Protection of property rights

Défaut prolongé d'exécution d'un jugement définitif rendu par un tribunal national et **d'enregistrement des biens du demandeur**.

Ramaj (17758/06)

Arrêt définitif le 28/04/2025

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Discrimination

Absence de mise en œuvre de mesures de déségrégation rapides et complètes dans une école élémentaire fréquentée presque exclusivement par des enfants roms et égyptiens.

X et autres (73548/17)

Arrêt définitif le 31/08/2022

Surveillance soutenue

État d'exécution



Principales questions pendantes

► Protection de la vie privée et familiale

Absence de protection adéquate contre l'atteinte à l'intégrité physique du fils du requérant par un autre élève au moyen d'une catapulte en caoutchouc dans l'école privée qu'ils fréquentaient tous les deux, et mise en œuvre défectueuse des mécanismes juridiques nationaux par les tribunaux civils albanais entre 2011 et 2018 en raison d'un examen insuffisant de l'incident par ces tribunaux et d'un mépris pour la protection des droits de l'enfant.

Biba (24228/18)

Arrêt définitif le 07/08/2024

Surveillance standard

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.